

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal concernant le  
recrutement et le stage du médecin chargé de  
l'organisation et du fonctionnement du service  
médico-sportif au Ministère de l'Education Phy-  
sique et des Sports**

Par dépêche du 17 mai 1996, Monsieur le Ministre de l'Education Physique et des Sports a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but de déterminer, en exécution des articles 4 a) et 22 de la loi du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports, les conditions de recrutement et de stage du médecin chargé de l'organisation et du fonctionnement du service médico-sportif au Ministère de l'Education Physique et des Sports.

Selon le texte proposé, lesdites conditions seraient les mêmes que celles fixées par le règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 1965 pour le personnel sanitaire de certains autres services, sauf que les candidats devront justifier d'une formation complémentaire en médecine du sport et que le programme de leur examen de fin de stage comprendra également la législation du sport.

Ces exigences étant tout à fait justifiées en raison de l'emploi dont s'agit, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet.

Pour ce qui est du texte du projet, celui-ci appelle cependant trois observations.

En premier lieu, la Chambre rappelle que la consultation de la chambre professionnelle est une condition de légalité du futur règlement. Le préambule devant prouver que toutes les conditions de légalité sont remplies, il est donc à compléter par la mention

*"Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics".*

En deuxième lieu, la Chambre estime que l'article 1er ne saurait se limiter à disposer, de façon générale, que "*les conditions de recrutement et de stage sont les mêmes que ...*", mais qu'il doit reprendre ce qui figure à l'intitulé et donc préciser qu'il s'agit des "*conditions de recrutement et de stage du médecin chargé de l'organisation et du fonctionnement du service médico-sportif au Ministère de l'Education Physique et des Sports*".

Enfin, il y a lieu de corriger une faute de frappe en remplaçant à l'article 1er le mot "*sevices*" par celui de "*services*".

Sous le bénéfice de ces trois remarques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

*Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juin 1996.*

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN